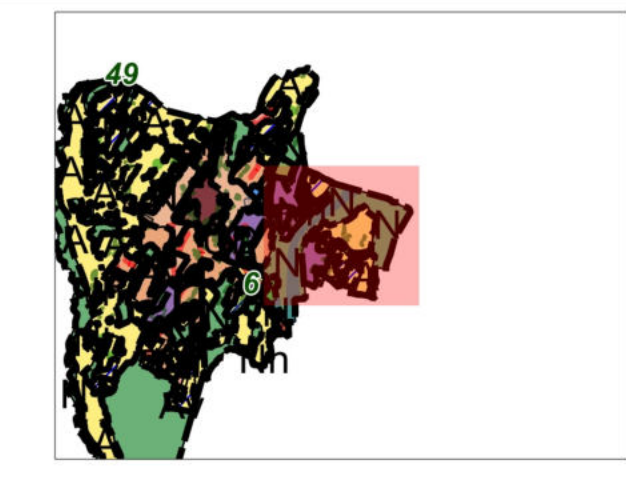




Plan Local d'Urbanisme

Pièce 5.1 : Plan de zonage Planche 1/7

Déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belley
 Aménagement d'un centre aquatique communautaire dans le secteur "en Pierre Longue"
 Dossier soumis à l'enquête publique



ECHELLE : 1/2500

ZONES	SURFACE
1AUC*	4,22 Ha
1AUD	3,64 Ha
1AUE	6,13 Ha
1AUB	2,69 Ha
1AUX*	0,94 Ha
2AUL	11,19 Ha
A	735,05 Ha
Av	156,86 Ha
N	746,84 Ha
Nh	31,46 Ha
Np	8,73 Ha
Nv	0,58 Ha
UA1	33,40 Ha
UA2	18,97 Ha
UA3	0,42 Ha
UC	104,15 Ha
UC*	3,36 Ha
UD	197,80 Ha
UD*	10,25 Ha
UH	39,88 Ha
UHp	13,95 Ha
UXa	70,20 Ha
UXa*	1,55 Ha
UXb	37,72 Ha
UXc	10,52 Ha
Zone totale	2 250,52 Ha

- LEGENDE**
- Limite de zone
 - 99- Sièges d'exploitation agricoles Règle de réciprocité à respecter
- ZONES URBAINES MIXTES**
- UA1 : Zone mixte correspondant au centre historique
 - UA2 : Zone mixte correspondant au centre historique
 - UA3 : Zone mixte correspondant au centre historique
 - UC : Zones mixtes péri-centrales à dominante d'habitat
 - UD : Zones mixtes périphériques à dominante d'habitat individuel
 - UH : Zones mixtes correspondant aux hameaux de la commune
 - UHp : Hameaux présentant un caractère patrimonial
 - UXb : Zones d'activités
- ZONES A URBANISER**
- 1AUC : Zones à vocation d'habitat
 - 1AUE : Zones à vocation d'équipement public
 - 1AUX : Zones à vocation d'activités : 3 secteurs 1AUXa, 1AUXb et 1AUXc
 - 2AUL : Réserve foncière à vocation de loisirs
- ZONES AGRICOLES**
- A : Zones agricoles
 - Zones Av : zones agricoles classées en AOC
- ZONES NATURELLES**
- N : Zones naturelles
 - Np : Zone destinée à l'exploitation et la protection d'un captage d'eau de source
 - Nv : Zone d'accueil des gens du voyage
 - Nh : Zonage correspondant aux constructions isolées
- ORIENTATION D'AMNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**
- Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagements et de programmation au titre du L 123-1-4 du CU.
- PRESCRIPTION**
- 07-00 - Elément protégé au titre du L 123-1-5-7 du CU
 - 05 - Emplacement réservé
 - 99- Périmètre commercial défini au titre du L 123-5-7° bis du CU

